

**ARRETE DU MAIRE N° 5821/2019**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX**  
**DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE GEORGES BRASSENS : INSTALLATION DE LA BASE DE**  
**VIE DE CHANTIER SUR LE PARKING DE LA RUE DES CHAUMES,**  
**DU 9 SEPTEMBRE 2019 AU 8 NOVEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de requalification de l'avenue Georges Brassens impliquent l'installation d'une base de vie de chantier gérée par l'entreprise SNV TP, 16 avenue de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay-sous-Bois et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Georges Brassens, une base de vie de chantier devra être installée sur le parking de la rue des Chaumes, où 4 places seront neutralisées à cet effet durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise SNV TP (et ses éventuels co & sous-traitants) chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires à cette installation et mettra en place toute signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),  
La société IRH,  
L'entreprise SNV TP,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 6 septembre 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie